

L'Ajournement

En outre, le D^r Sheila Hoar et ses collègues de l'Institut du cancer des États-Unis ont récemment publié les résultats d'une étude effectuée au Kansas. Les auteurs concluent que les cultivateurs du Kansas qui utilisent divers herbicides et notamment le 2,4-D risquent davantage de contracter une forme rare de cancer. D'après l'étude récemment publiée par ce chercheur et ses collègues, ainsi que les résultats des expériences sur les rongeurs, nous estimons que le 2,4-D peut avoir un effet carcinogène sur l'être humain.

Les autorités de la Direction de la protection de la santé ont informé leurs collègues du ministère de l'Agriculture que l'exposition humaine au 2,4-D devait être limitée au minimum et qu'il fallait utiliser dans la mesure du possible d'autres produits chimiques.

Madame la Présidente me signale que mon temps de parole se termine. Je voudrais conclure en disant que les divers ministères intéressés se consultent et coopèrent comme les études le préconisaient. Nous devrions pouvoir prendre position à ce sujet prochainement.

• (1810)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE DROIT AMÉRICAIN SUR LE BOIS D'OEUVRE CANADIEN. B) LA POSITION DE LA MINISTRE—LA PROPOSITION CANADIENNE

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, j'ai demandé le 5 décembre à la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) ce que le gouvernement entendait faire au sujet du droit compensateur sur le bois d'oeuvre dont l'industrie était déjà frappée de façon provisoire. Depuis ce temps-là, le gouvernement a complètement capitulé devant les États-Unis et n'a pas attendu qu'ils imposent ou non un droit compensateur. Au lieu d'attendre, le gouvernement a imposé un droit à l'exportation. Il y a une différence importante entre les deux arrangements. Il est clair que l'industrie canadienne du bois d'oeuvre s'oppose vivement à l'imposition de ce droit à l'exportation. Beaucoup au sein de l'industrie et ailleurs croient que nous aurions pu l'emporter sur la coalition américaine du bois d'oeuvre devant les tribunaux du commerce aux États-Unis ou devant le jury de l'organisme chargé de l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à Genève, en Suisse.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a pris l'initiative d'imposer un droit à l'exportation absolument injuste. Cela empiète sur notre souveraineté et ne tient pas compte des accords traditionnels que nous avons avec les autochtones. Cette décision reviendra hanter bien des années le gouvernement actuel et ceux qui lui succéderont. C'est l'opinion exprimée depuis deux semaines par d'éminents experts du droit constitutionnel et du droit international.

Nous sommes très inquiets dans ma région, le nord de l'Ontario. Durant les mois de novembre et décembre où était imposé ce droit compensateur, trois importants producteurs de bois d'oeuvre ont mis fin à leurs activités ou réduit le nombre de leurs équipes de travail. Ce serait déjà assez mauvais si le problème s'arrêtait là, mais l'industrie du bois d'oeuvre ne fait pas les 550 à 600 millions de dollars que coûtera, prévoit-on, le droit à l'exportation de 15 p. 100. L'industrie ne réalise pas

autant de bénéfiques à l'heure actuelle. Comment les producteurs pourront-ils absorber ce droit et faire le moindre bénéfice? Aucune industrie ne peut fonctionner indéfiniment sans une certaine marge de profit.

Le représentant au Commerce Yeutter et le secrétaire au Commerce Baldrige ont fait clairement savoir à la *Coalition for Fair Lumber Imports* des États-Unis qu'ils comptaient surveiller l'utilisation de cet argent au Canada. Il ne pourra servir à réaliser des projets connexes à l'industrie forestière, à construire des routes, ou à soutenir ou encourager l'industrie. Où ira cet argent, madame la Présidente? Il ira aux gouvernements provinciaux, mais il ne pourra servir à soutenir l'industrie. Ce qui nous inquiète le plus, c'est que le gouvernement américain exige que le droit à l'exportation de 550 ou 600 millions soit imposé à ce même niveau sous forme de droit de coupe par les gouvernements provinciaux.

Les droits de coupe sont évidemment imposés universellement. En imposant un droit de coupe aussi élevé, on fera grimper les coûts de l'industrie, des consommateurs canadiens et les autres consommateurs de produits d'exportation, à près de 870 millions de dollars, d'après les calculs américains. Si l'industrie n'a pas les moyens de payer un droit de 550 ou 600 millions, comment pourra-t-elle payer en plus un droit de coupe accru? Évidemment, le secteur américain des pâtes et papiers pourra invoquer ce précédent pour exiger et obtenir que le Canada impose une taxe analogue à son propre secteur des pâtes et papiers dont les exportations vers les États-Unis sont de deux à trois fois plus considérables que celles de notre secteur du bois d'oeuvre.

• (1815)

Les circonscriptions comme la mienne sont dans un dilemme pénible. Beaucoup d'usines ont dû fermer leurs portes au cours du mois de décembre. Le secteur ne sait pas comment il pourra payer cette taxe et survivre. J'espère que la secrétaire parlementaire pourra nous fournir quelques réponses et des raisons d'espérer. J'espère également qu'elle comprendra l'ampleur du dilemme.

La taxe est injuste. Les producteurs en Ontario paient un droit de coupe d'environ 17,50 \$ les 1 000 pieds de planche alors que ceux de la Colombie-Britannique paient à l'égard du même genre de bois d'oeuvre un droit de coupe de 4,50 \$. Pourtant, la taxe à l'exportation est uniforme pour tous les producteurs: 15 p. 100. Les propriétaires de scierie en Colombie-Britannique pourront sans trop de mal payer la taxe et survivre. En Ontario, les producteurs qui paient un droit de coupe très élevé devront payer en sus la taxe uniforme.

J'espère que le gouvernement va agir avec promptitude, car le secteur est dans un terrible dilemme. Le nord de l'Ontario va perdre des centaines et des milliers d'emplois à cause de cette taxe à l'exportation.

Mme Jennifer Cossitt (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame la Présidente, je répons avec plaisir à la question que mon collègue a posée le 5 décembre à la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney). La Chambre se souviendra que suite à la décision provisoire relativement au bois d'oeuvre rendue le 16 octobre par le département du Commerce des États-Unis, un certain nombre d'options furent identifiées et jugées en étroite collaboration avec le secteur et les